

## Subvention au Conseil des Communes du Grand Besançon

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la préparation du XI<sup>ème</sup> Plan (1994-1998), l'Etat a proposé au niveau de l'agglomération bisontine un contrat de ville qui se substituerait à l'ensemble des procédures contractuelles intéressant le développement social urbain (DSQ, contrat de prévention contre la délinquance, PACT urbain...).

Par délibération du 4 octobre 1993, le Conseil Municipal a décidé que la maîtrise de l'opération serait assurée par le Conseil des Communes du Grand Besançon (CCGB) dans l'attente de la mise en place du District et que l'élaboration du Contrat de Ville de l'agglomération serait confiée à l'Agence de Conseils Etudes Information et Formation (ACEIF), la Ville de Besançon s'engageant à prendre en charge 25 % de la dépense.

Il est rappelé que le projet s'élève à 245 000 F TTC et qu'il bénéficie, au titre du PACT, d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % soit un montant de 122 500 F.

La part restante, 122 500 F est prise en charge pour moitié par le CCGB (61 250 F) et l'autre moitié par la Ville de Besançon sous forme d'une subvention à verser au CCGB.

La prestation de l'ACEIF étant à ce jour terminée, le Conseil Municipal est invité à verser au CCGB la subvention d'un montant de 61 250 F à imputer sur le chapitre 961/0.657.91037.00400 Service Relations Extérieures qu'il convient d'abonder par un transfert de crédit du compte des «dépenses imprévues» chapitre 970/669.20200.

**M. ALAUZET :** Je souhaite intervenir à propos de ce travail qui nous a été remis par l'ACEIF, qui est d'ailleurs tout à fait intéressant puisqu'il présente le contrat de ville, pour sa partie aménagement et développement économique de l'agglomération qui constitue en quelque sorte l'acte de politique générale du District puisqu'on y trouve les objectifs politiques de l'agglomération en relation avec ses compétences principales. Il se réfère à des concepts essentiels, tels que le renforcement de l'agglomération, son développement équilibré, l'égalité d'accès aux fonctions urbaines, le droit égal à la ville pour chacun et l'accès facilité aux loisirs et à la culture. Or, lorsqu'on étudie les projets de réalisations concrètes qui sont proposés et qui s'y réfèrent, on est un petit peu déçu.

Quel rapport en effet entre la réalisation, l'accès facilité et égal pour tous aux loisirs, à la culture, aux services et la réalisation de sentiers pédestres, d'un plan d'eau à Avanne, d'une halte fluviale à Deluz, du Musée du Temps, la réhabilitation du patrimoine architectural et de friches industrielles, entre d'un côté le développement équilibré de l'agglomération et la création de zones d'activités de projets touristiques envisagés avant la constitution du District et déjà engagés pour certains d'entre eux, entre d'un côté le renforcement de la coopération intercommunale et de l'autre la réalisation d'une voie express Nord-Sud qui est l'une des raisons de la non-participation, une des raisons seulement bien sûr, de la plupart des communes de l'Est de Besançon.

La réflexion initiale, pourtant excellente, semble s'être arrêtée en chemin ou plutôt semble avoir été détournée de ses objectifs initiaux. Chacun continue plus ou moins à fonctionner comme avant dans son coin, comme si le District n'existait par en tirant des projets anciens et en tentant de les intégrer dans la logique du contrat de ville. Ce qui nous est proposé dans le contrat de ville trouve rarement sa cohérence dans un projet global mais apparaît souvent comme la simple juxtaposition d'actions disparates sans rapport avec la démarche du contrat de ville et les enjeux premiers pourtant bien mis en valeur dans le document de l'ACEIF.

En ce qui me concerne, égalité de l'accès aux fonctions urbaines, droit égal à la ville, accès facilité aux loisirs et à la culture, signifient en particulier que chacun puisse choisir et bénéficier du moyen de déplacement adapté à sa situation. La voiture n'est pas le seul moyen de locomotion, elle est même interdite à une bonne partie de la population, peut-être plus de la moitié, les jeunes, les anciens, ceux toujours plus nombreux qui ne peuvent plus s'acheter de voiture, ceux qui n'ont qu'une voiture pour une seule famille et sont condamnés à vivre en ville. Or, le District ne s'est pas doté d'une compétence transport, il n'est même pas impliqué dans le TGB.

Renforcement de l'agglomération, développement équilibré de l'agglomération, cela signifie que l'ensemble des communes, y compris celles qui n'adhèrent pas aujourd'hui au District, décide de gérer collectivement leur espace et crée ainsi un sentiment fort d'appartenance. L'Etat a mis en place un outil adapté à cet objectif dit communauté de villes ou de communes qui se caractérise par deux éléments principaux : 1) l'obligation d'une compétence urbanisme, 2) l'objectif de parvenir à une unification progressive de la taxe professionnelle sur un même territoire intercommunal, l'objectif étant bien sûr de mettre un terme au phénomène de concurrence sauvage entre communes voisines pour l'implantation d'entreprises nouvelles. Là encore, le District n'a pas retenu cette compétence, n'a pas retenu cette forme d'organisation.

Il s'agit en réalité d'envisager le développement et les déplacements dans leur globalité en donnant réellement de l'élan au District et en le dotant de deux nouvelles compétences qui auraient probablement dû être les deux premières : l'urbanisme et les transports et répondre ainsi aux objectifs du contrat de ville tels qu'ils ont été proposés par l'ACEIF.

**M. LE MAIRE :** Vos remarques sont toujours intéressantes et pertinentes, Monsieur ALAUZET, mais par rapport à ce que nous demandions ici pour le CCGB, je ne vois pas le lien. C'est plus qu'un cavalier mais enfin c'est toujours intéressant de vous écouter. Ici, il s'agit simplement d'une prise en charge à hauteur de 25 % d'études qui ont été faites par l'ACEIF. C'est ce qui vous est demandé d'adopter dans ce rapport. Fallait-il un District, fallait-il une communauté de villes, tout cela reste bien entendu très aléatoire. On a fait un District, ce qui n'est pas si mal que cela !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.